

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 23 septembre 2025

Présidence : M. Diego de Haller

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 29 juillet 2025– no 07/25 – Vente du lot PPE 26-1 du Lion d'Or sis place du Marché 15
ouï le rapport de la Commission des Finances (CoFIN)
ouï le rapport de la Commission achat/vente de terrains
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles pour la vente du lot de PPE 26-1 de la Commune d'Aubonne
- fixe le prix de vente à CHF 750'000.00
- autorise la Municipalité à amortir la différence entre le prix de vente (frais de courtage déduits) et la valeur au bilan par un amortissement sur l'exercice concerné par la transaction

Au nom du Conseil communal

Le président



Diego de Haller

La secrétaire



Veronique Kobler



« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al.1 LEDP, et art.134 al.2 et 3 LEDP par analogie) »